



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 08 Novembre 2022**

**N°2022 - 67**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

**Affichée en mairie le 31 Octobre 2022**

**Envoyée à la presse le 31 Octobre 2022**

**Affichée au panneau électronique le 31 Octobre 2022**

Présent(e)s : vingt (21)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : trois (3)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme CORREIA Sandra.  
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme MANDON Christine.  
M. BAYLE Dominique donne procuration à M. FROMENT Sylvain.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. ESPINASSE Philippe, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

Ouverture de séance à 19 h 00

**Délibération 2022-67**  
**Objet : Tarification des salles ouvertes à la location**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
 Vu la délibération du 20 mai 2019 relative aux tarifs des salles communales,  
 Vu la délibération 2022-66 du 8 novembre 2022 instituant le règlement de location des salles,

Considérant qu'il est souhaitable de la modifier afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- la fin de la mise en location de la salle polyvalente aux particuliers et entreprises ;
- les travaux effectués dans les différents bâtiments et les achats de matériels ;
- l'augmentation des frais d'entretiens et de fonctionnement des bâtiments.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**

**DECIDE**

- **Accepter que les recettes évoquées ci-dessous soient imputées aux articles pour les locations de salle, pour le cautionnement et pour la location du matériel, du budget 2023,**
- **Accepter que les tarifs suivants soient appliqués pour toutes les locations se déroulant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Les tarifs de location s'entendent tous pour le prix d'une journée de location

HALL DE LA SALLE POLYVALENTE RAYMOND AMEILBONNE			110 Personnes		
		AULNATOIS	Société et entreprises périmètre aulnatois	Extérieurs	Gratuit *
Caution	Dégâts et casse matériel	950.00 €	950.00 €	950.00 €	950.00 €
	ménage	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Location de salle et de matériel		190.00 €	380.00 €	950.00 €	- €

A noter que le hall ne peut être prêté le lundi matin.

SALLE JACQUES BREL			80 Personnes		
		AULNATOIS	Société et entreprises périmètre aulnatois	Extérieurs	Gratuit *
Caution	Dégâts et casse matériel	950.00 €	950.00 €	950.00 €	950.00 €
	ménage	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Location de salle et de matériel		190.00 €	380.00 €	950.00 €	0.00 €

SALLE PRE-GRENOUILLET		51 personnes			
		AULNATOIS	Société et entreprises périmètre aulnatois	Extérieurs	Gratuit *
Caution	Dégâts et casse matériel	950.00 €	950.00 €	950.00 €	950.00 €
	ménage	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Location de salle et de matériel		140.00 €	280.00 €	700.00 €	- €
matériel extérieur		30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €

### **Le tarif aulnatois**

Le tarif aulnatois concerne les particuliers domiciliés dans le périmètre aulnatois. Il ne concerne que les fêtes privées organisées par et pour lui-même. Il pourra être demandé un justificatif de domicile. Si, une fausse déclaration est établie, un rappel sera calculé sur la base de l'un des tarifs ci-dessus correspondant à l'utilisation réellement effectuée. De plus, la caution « dégâts et casse matériel » sera encaissée.

### **Le tarif « Extérieurs » :**

Le tarif « extérieurs » concerne les particuliers non domiciliés sur Aulnat, les entreprises et associations à but non lucratif.

**Le périmètre Aulnatois :** Petit Noalhat – Le Petit Clos – Secteur Bourdon – Aéroport jusqu'au lotissement de la gendarmerie - AIA

### **La gratuité des salles**

La gratuité des salles communales est établie pour les associations à but non lucratif du périmètre aulnatois  
 Elle concerne aussi les entreprises ayant leur siège social sur Aulnat pour l'organisation de réunion syndicale.

### **Les cautions**

Il est précisé que les cautions ne sont pas encaissées. Les deux chèques seront déposés à la mairie lors du règlement du solde. Après état des lieux de sortie, ces chèques seront restitués si aucun dégât matériel ou perte de badges ou défaut de nettoyage n'est constaté. S'il y a constatation de dégât de matériel la caution de 950 € sera encaissée en totalité par le trésor public. La différence éventuelle, en fonction des frais engendrés, sera versée ensuite par virement bancaire ou postal.

### **Les activités à but lucratif**

Les activités à but lucratif ne sont pas autorisées.  
 Madame le Maire ou son représentant se réserve le droit d'étudier les demandes de dérogation aux tarifs prévus, pour les associations extérieures à but humanitaire ou d'utilité publique, également pour toute demande non prévue à la présente délibération.  
 Si la commune d'Aulnat venait à annuler une mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou cas de force majeure, la ville ne devra aucune indemnité à titre de dédommagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat, le 18 Novembre 2022**

Madame la secrétaire  
CHETTOUH Aïcha



Madame le Maire  
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.